

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le 11.04.2023

ID : 089-200039642-20230330-17_18_19_20_23-BF

Note de synthèse
Compte administratif 2022
Budget Principal

**LE TONNERROIS EN
BOURGOGNE**

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

5. Les ratios obligatoires

L'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par EPCI sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2022 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de EPCI.

1. Section de fonctionnement

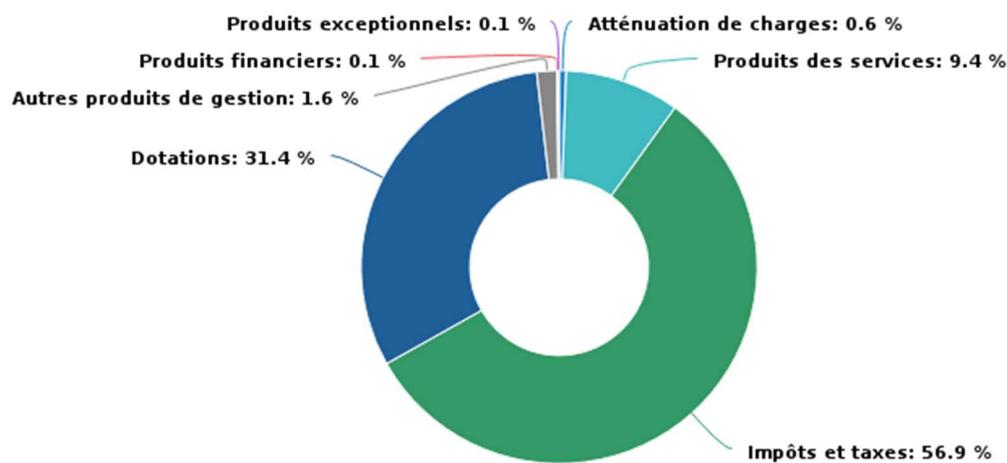
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 878 385 €, elles étaient de 7 712 770 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 457 277 €	4 315 089 €	4 481 499 €	3,86 %
Dotations, Subventions ou participations	2 280 946 €	2 556 769 €	2 471 454 €	-3,34 %
Recettes d'exploitation	624 786 €	782 008 €	867 451 €	10,93 %
Autres recettes	115 303 €	58 901 €	57 979 €	-25,56 %
Total Recettes de fonctionnement	7 478 315 €	7 712 770 €	7 878 385 €	2,15 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

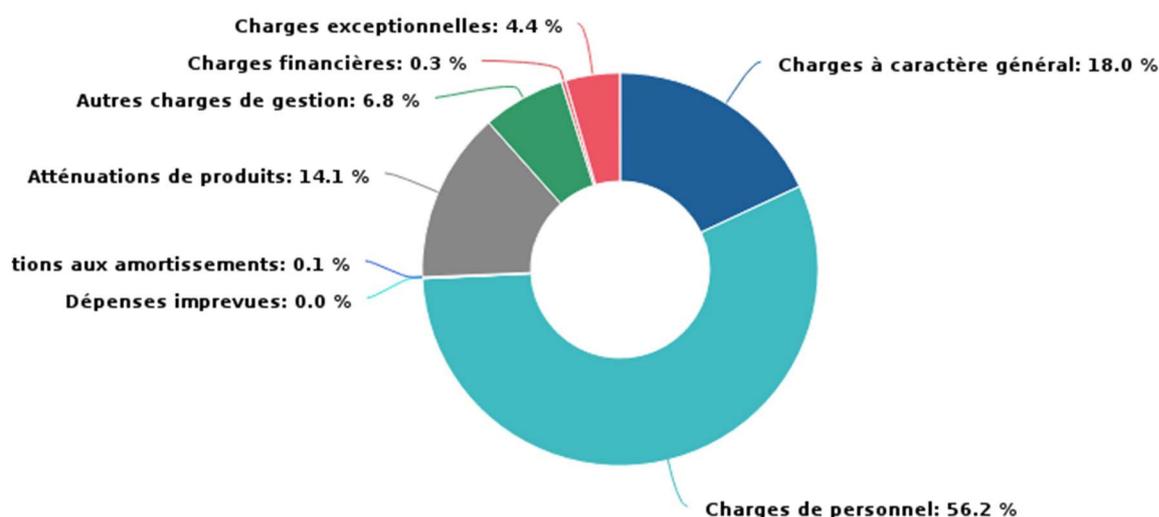
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 7 448 950 €, elles étaient de 6 889 926 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1 564 305 €	1 737 570 €	1 846 900 €	6,29 %
Charges de personnel	3 660 950 €	3 881 578 €	4 187 953 €	7,89 %
Atténuation de produits	1 024 952 €	1 046 579 €	1 049 721 €	0,3 %
Charges financières	26 630 €	23 373 €	25 073 €	7,27 %
Autres dépenses	49 391 €	200 824 €	339 301 €	68,95 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 326 229 €	6 889 926 €	7 448 950 €	8,11 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

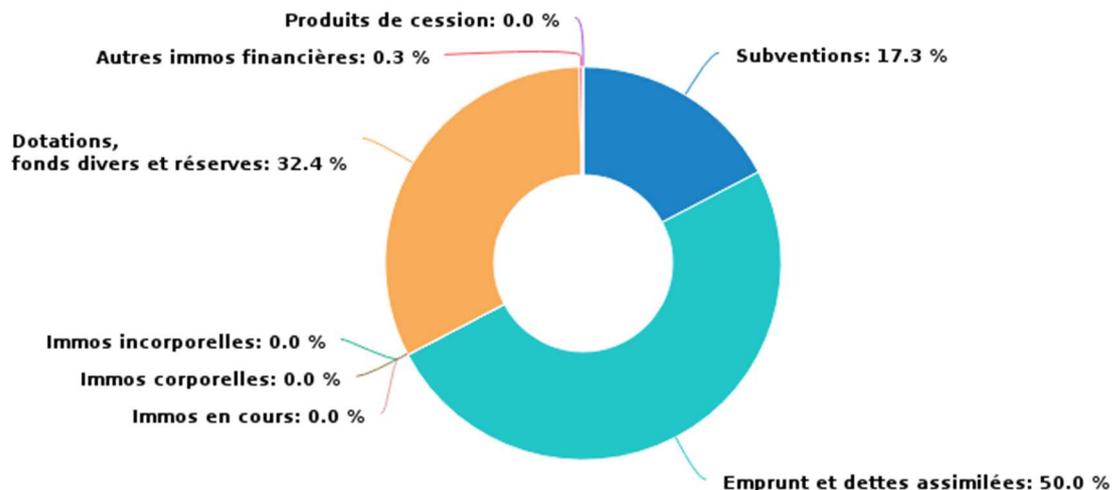
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 029 360 €, elles étaient de 925 445 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	636 803 €	377 248 €	518 791 €	37,52 %
Emprunt et dettes assimilées	1 500 €	700 €	1 500 200 €	214 214,29 %
Dotations, fonds divers et réserves	1 601 132 €	418 859 €	971 930 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>1 205 552 €</i>	<i>322 865 €</i>	<i>830 436 €</i>	<i>157,21 %</i>
Autres recettes d'investissement	21 298 €	128 636 €	38 438 €	-70,12 %
Total recettes d'investissement	2 260 734 €	925 445 €	3 029 360 €	227,34 %

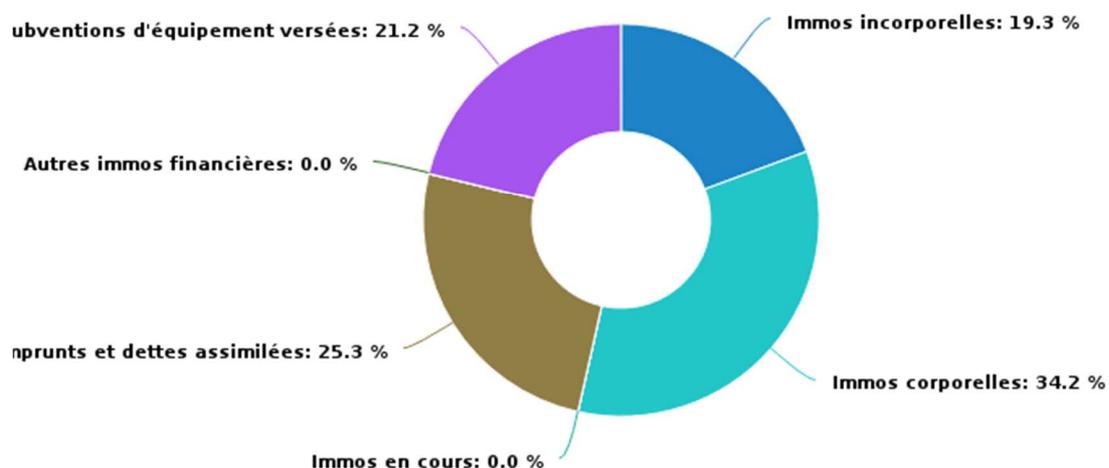
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 794 645 €, elles étaient de 1 803 023 € en 2021.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	189 332 €	247 050 €	151 119 €	-38,83 %
Immobilisations corporelles	1 757 527 €	935 766 €	267 589 €	-71,4 %
Immobilisations en cours	5 319 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	207 521 €	196 610 €	198 038 €	0,73 %
Autres dépenses d'investissement	84 793 €	423 595 €	177 897 €	0 %
Total dépenses d'investissement	2 244 493 €	1 803 023 €	794 645 €	-55,93 %

3. Résultats de l'exercice

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	7 885 457 €	9 727 371 €	1 841 914 €
Section d'investissement	2 090 901 €	3 465 867 €	1 374 966 €
Total	9 976 358 €	13 193 238 €	3 216 880 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

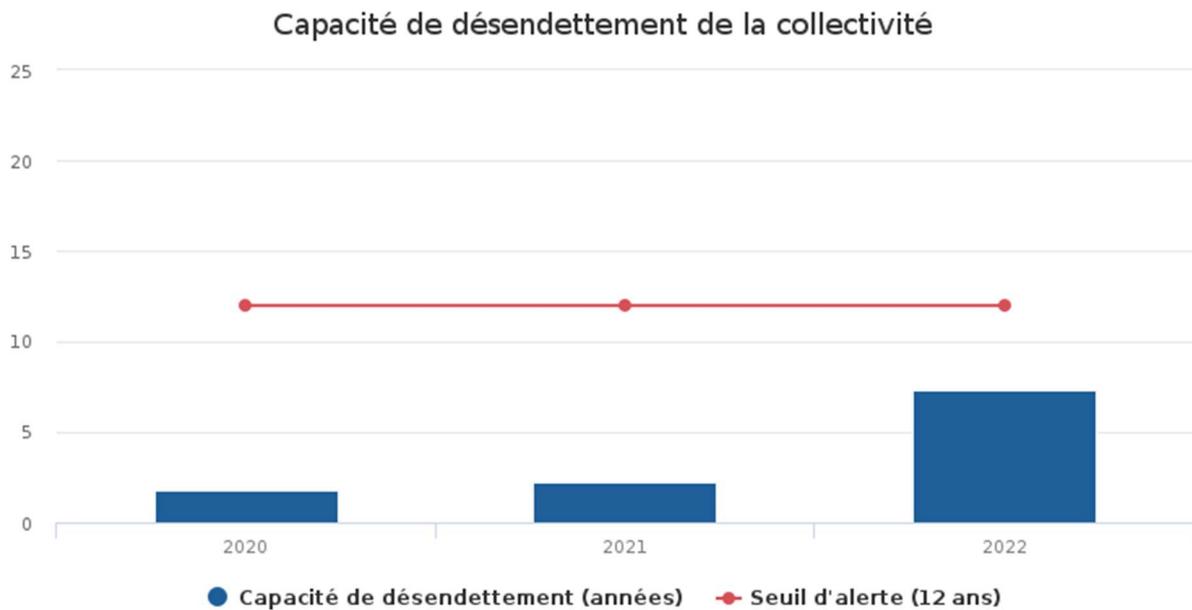
Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 478 315	7 712 770	7 878 385	2,15 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>57 907</i>	<i>27 870</i>	<i>6 614</i>	<i>-76,27 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 326 229	6 889 926	7 448 950	8,11 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>49 391</i>	<i>200 824</i>	<i>331 246</i>	<i>64,94 %</i>
Epargne brute (€)	1 152 086	822 844	429 435	-47,81%
Taux d'épargne brute %	15,41	10,67	5,45	-
Amortissement du capital de la dette	207 521 €	196 610 €	198 038 €	0,73%
Epargne nette (€)	944 565 €	626 234 €	231 397 €	-63,05%
Encours de dette	2 031 087 €	1 835 426 €	3 137 488 €	70,94 %

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2021).



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la collectivité :

Ratios / Année	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	379,98	422,05	465,79
2 - Fiscalité directe € / hab.	147,35	110,97	116,13
3 - RRF € / hab.	449,18	472,45	492,65
4 - Dép d'équipement € / hab.	117,25	72,45	26,18
5 - Dette / hab.	121,99	112,43	196,19
6 - DGF / hab	57,88	58,59	58,44
7 - Dép de personnel / DRF	57,87 %	53,13 %	52,11 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,37 %	84,71 %	89,95 %
10 - Dép d'équipement / RRF	26,1 %	15,34 %	5,31 %
11 - Encours de la dette /RRF	27,16 %	23,8 %	39,82 %

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les Départements et les Régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

Note de synthèse

Compte administratif 2022

Budget annexe « OM »

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

5. Les ratios obligatoires

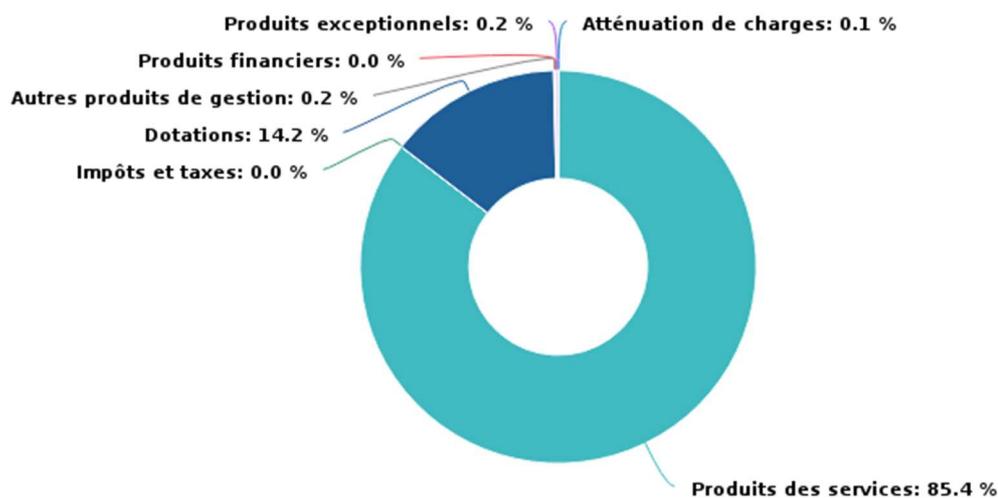
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 405 524 €, elles étaient de 2 321 993 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	400 866 €	415 910 €	340 520 €	-18,13 %
Recettes d'exploitation	1 718 746 €	1 892 549 €	2 058 579 €	8,77 %
Autres recettes	15 301 €	13 532 €	6 422 €	-56,43 %
Total Recettes de fonctionnement	2 134 914 €	2 321 993 €	2 405 524 €	3,6 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

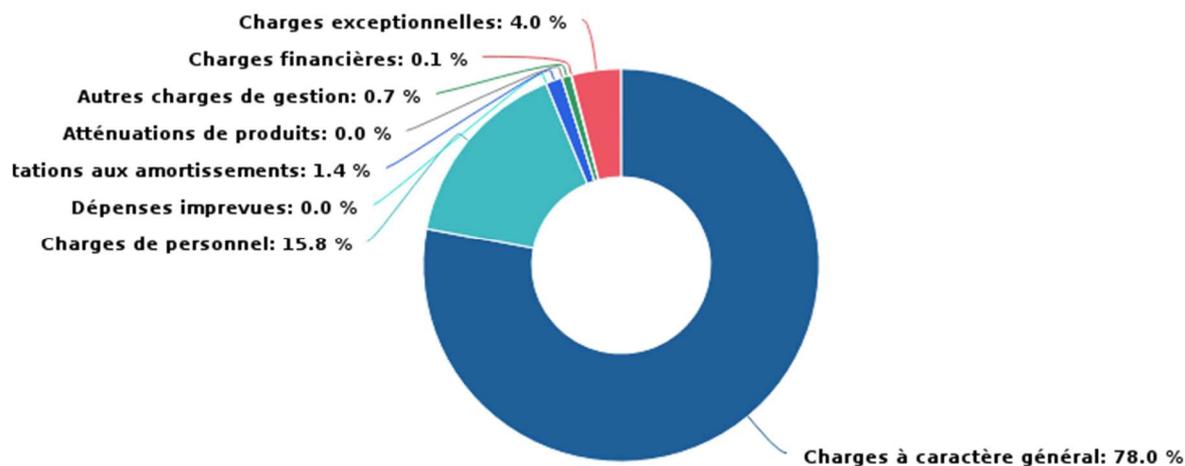
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 1 893 990 €, elles étaient de 2 084 894 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1 606 387 €	1 692 550 €	1 491 314 €	-11,89 %
Charges de personnel	368 339 €	374 909 €	299 736 €	-20,05 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	1 386 €	1 223 €	1 057 €	-13,57 %
Autres dépenses	22 469 €	16 209 €	101 880 €	528,54 %
Total Dépenses de fonctionnement	1 998 584 €	2 084 894 €	1 893 990 €	-9,16 %

2. Section d'investissement

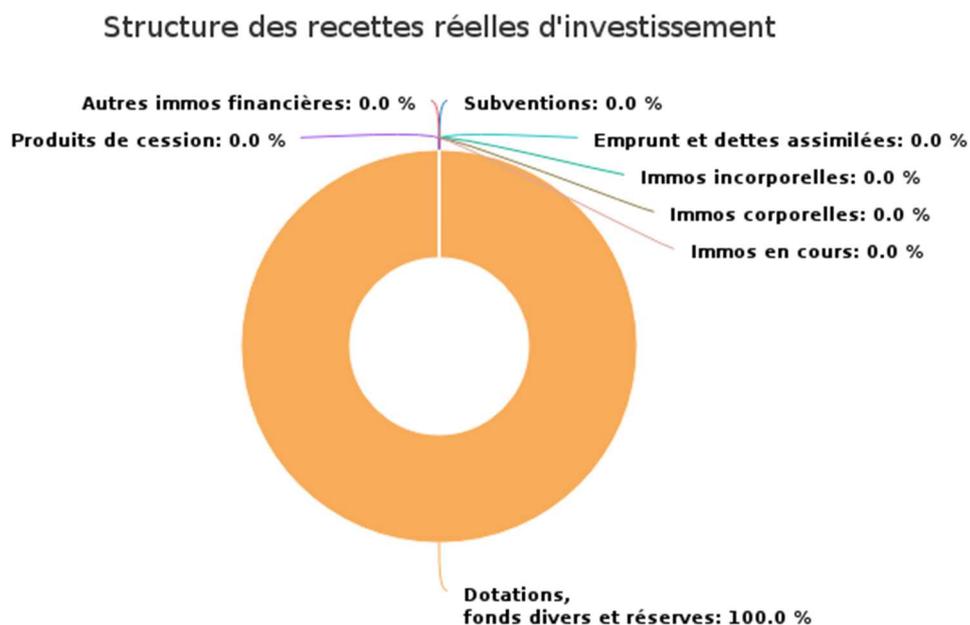
A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 225 651 €, elles étaient de 25 417 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	40 930 €	8 564 €	0 €	-100 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	406 883 €	16 853 €	225 651 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>331 461 €</i>	<i>0 €</i>	<i>187 666 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	447 813 €	25 417 €	225 651 €	787,8 %

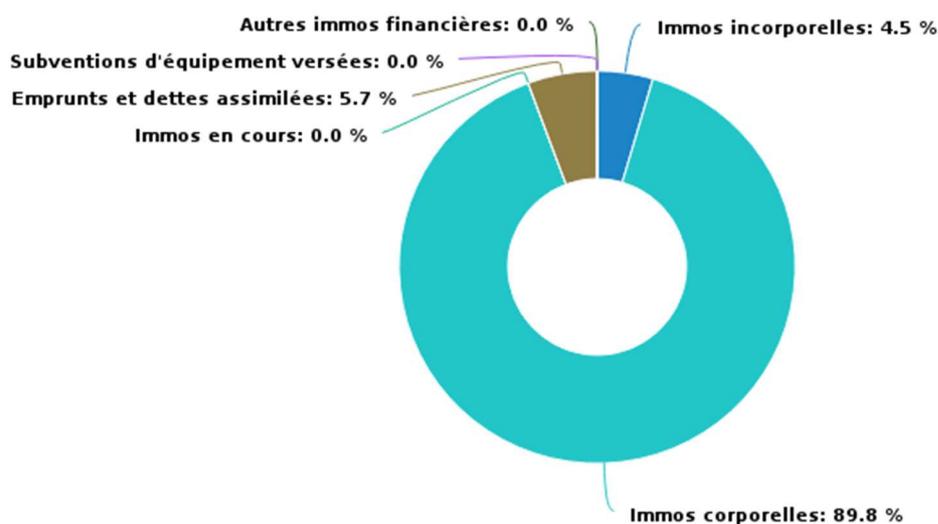
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 249 539 €, elles étaient de 332 556 € en 2021.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	5 694 €	19 458 €	11 340 €	-41,72 %
Immobilisations corporelles	133 891 €	299 131 €	224 065 €	-25,09 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	13 804 €	13 967 €	14 133 €	1,19 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	153 390 €	332 556 €	249 539 €	-24,96 %

3. Résultats de l'exercice

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	1 977 854 €	2 662 974 €	685 120 €
Section d'investissement	275 714 €	793 220 €	517 506 €
Total	2 253 568 €	3 456 194 €	1 202 626 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	2 134 914	2 321 993	2 405 524	3,6 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>14 035</i>	<i>12 548</i>	<i>4 941</i>	<i>-60,62 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	1 998 584	2 084 894	1 893 990	-9,16 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>22 469</i>	<i>16 209</i>	<i>76 200</i>	<i>370,11 %</i>
Epargne brute (€)	136 330	237 098	511 533	115,75%
Taux d'épargne brute %	6,39	10,21	21,26	-
Amortissement du capital de la dette	13 804 €	13 967 €	14 133 €	1,19%
Epargne nette (€)	122 526 €	223 131 €	497 400 €	122,92%
Encours de dette	108 883 €	94 915 €	80 781 €	-14,89 %
Capacité de désendettement	0,8	0,4	0,16	-

5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la collectivité :

Ratios / Année	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	120,04	127,71	118,43
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0
3 - RRF € / hab.	128,23	142,24	150,42
4 - Dép d'équipement € / hab.	8.38	19.52	14.72
5 - Dette / hab.	6,54	5,81	5,05
6 - DGF / hab	0.0	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	18,43 %	17,67 %	19,79 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,26 %	86,67 %	87,25 %
10 - Dép d'équipement / RRF	6,54 %	13,72 %	9,79 %
11 - Encours de la dette /RRF	5,1 %	4,09 %	3,36 %

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les Départements et les Régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

Note de synthèse

Compte administratif 2022

Budget annexe ZAC

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

5. Les ratios obligatoires

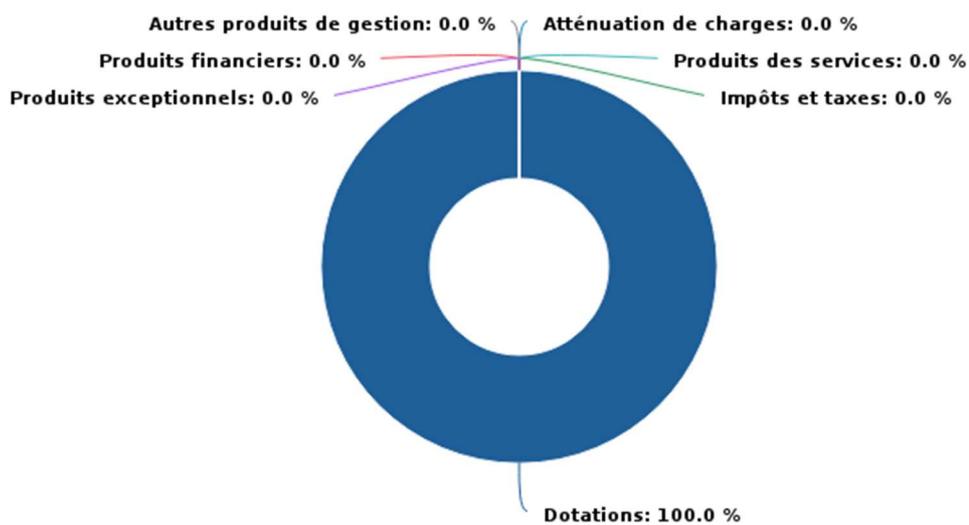
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 300 295 €, elles étaient de 142 227 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	142 227 €	300 295 €	111,14 %
Recettes d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Recettes de fonctionnement	0 €	142 227 €	300 295 €	111,14 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

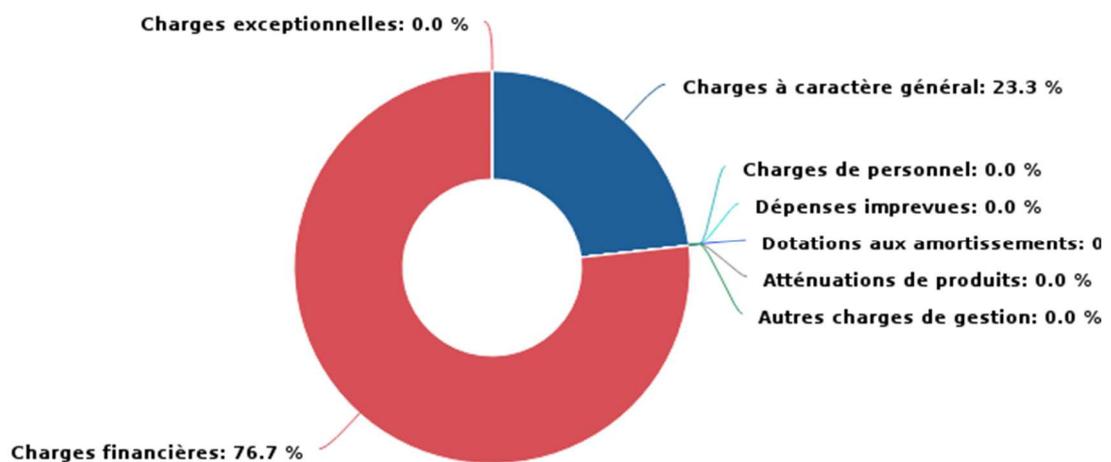
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 2 205 €, elles étaient de 2 913 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	250 €	497 €	513 €	3,22 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	3 112 €	2 416 €	1 692 €	-29,97 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 362 €	2 913 €	2 205 €	-24,3 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 0 €, elles étaient de 0 € en 2021.

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 108 894 € (100 % emprunt et dettes assimilées), elles étaient de 18 944 € en 2021.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	884 €	0 €	-100 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	17 364 €	18 060 €	108 894 €	502,96 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	17 364 €	18 944 €	108 894 €	474,82 %

3. Résultats de l'exercice

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	869 731 €	839 618 €	-30 113 €
Section d'investissement	1 375 178 €	867 526 €	-507 652 €
Total	2 244 909 €	1 707 144 €	-537 765 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	0	142 227	300 295	111,14 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 362	2 913	2 205	-24,3 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- %</i>
Epargne brute (€)	-3 362	139 313	298 089	113,97%
Taux d'épargne brute %	0	97,95	99,27	-
Amortissement du capital de la dette	17 364 €	18 060 €	108 894 €	502,96%
Epargne nette (€)	-20 726 €	121 253 €	189 195 €	56,03%
Encours de dette	158 254 €	140 194 €	31 299 €	-77,67 %
Capacité de désendettement	100	1,01	0,1	-

5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la collectivité :

Ratios / Année	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	0,2	0,18	0,14
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0
3 - RRF € / hab.	0	8,71	18,78
4 - Dép d'équipement € / hab.	0.0	0.05	0.0
5 - Dette / hab.	9,51	8,59	1,96
6 - DGF / hab	0.0	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	0 %	0 %	0 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	0 %	14,57 %	6,98 %
10 - Dép d'équipement / RRF	0 %	0,62 %	0 %
11 - Encours de la dette /RRF	- %	98,57 %	10,42 %

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les Départements et les Régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

Note de synthèse

Compte administratif 2022

Budget annexe « Pépinière »

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

5. Les ratios obligatoires

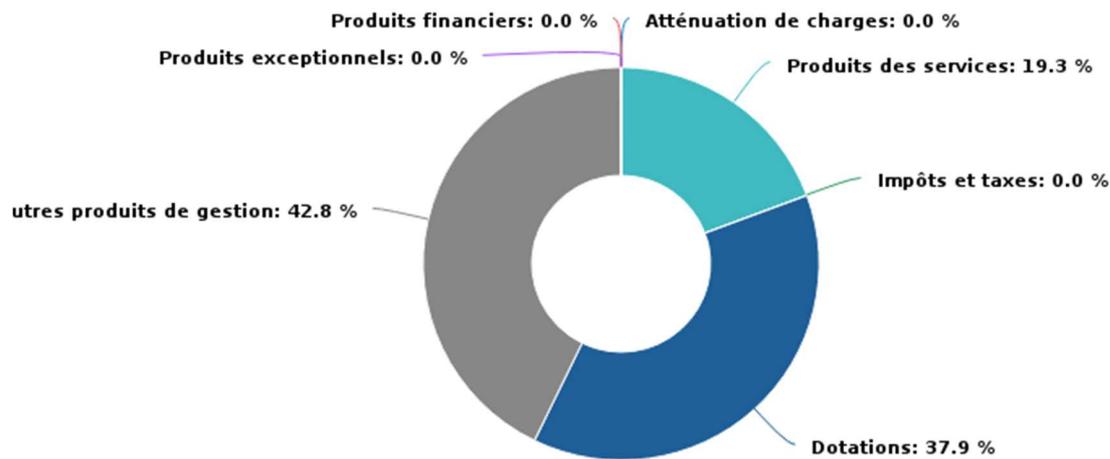
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 76 236 €, elles étaient de 71 933 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	27 110 €	24 710 €	28 880 €	16,88 %
Recettes d'exploitation	37 320 €	46 822 €	47 355 €	1,14 %
Autres recettes	0 €	400 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	64 431 €	71 933 €	76 236 €	5,98 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

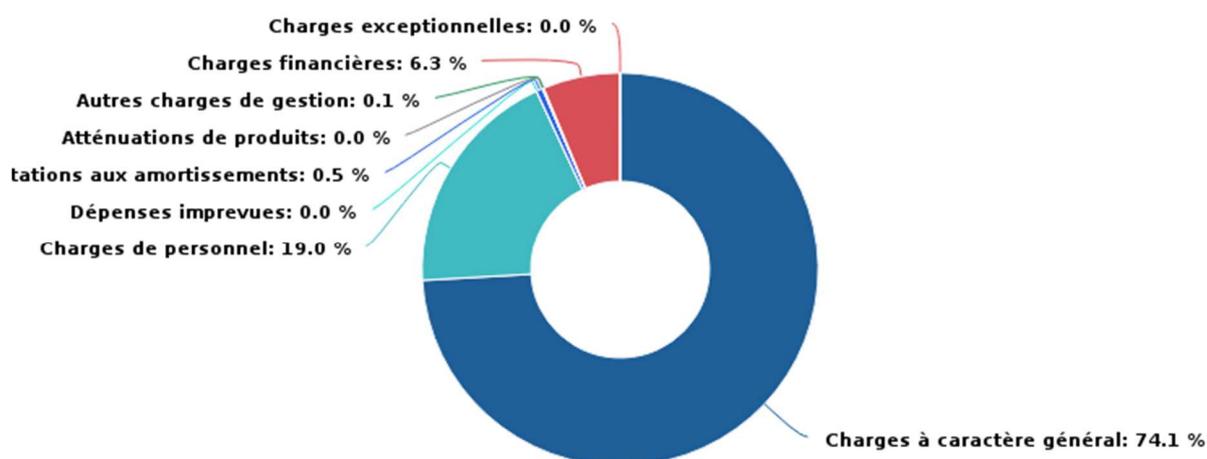
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 43 507 €, elles étaient de 40 770 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	24 104 €	29 891 €	32 288 €	8,02 %
Charges de personnel	7 699 €	7 856 €	8 250 €	5,02 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	3 311 €	3 021 €	2 741 €	-9,27 %
Autres dépenses	0 €	0 €	227 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	35 116 €	40 770 €	43 507 €	6,71 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement **s'élèvent à 0 €**, elles étaient de 3 836 € en 2021.

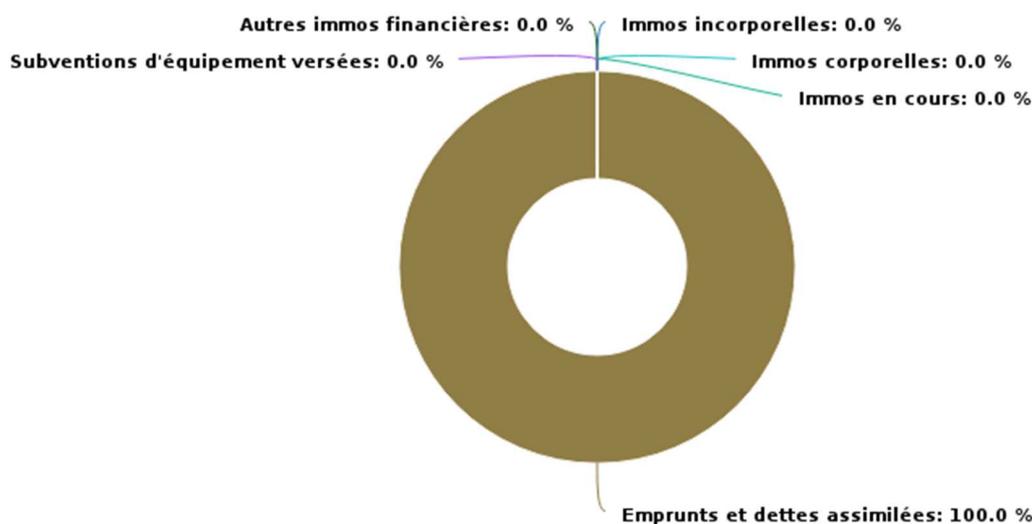
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 31 091 €, elles étaient de 53 014 € en 2021.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	0 €	256 €	0 €	-100 %
Immobilisations corporelles	20 201 €	21 918 €	0 €	-100 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	30 590 €	30 839 €	31 091 €	0,82 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	50 792 €	53 014 €	31 091 €	-41,35 %

3. Résultats de l'exercice

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	91 633 €	91 633 €	0 €
Section d'investissement	46 489 €	49 478 €	2 989 €
Total	138 122 €	141 111 €	2 989 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	64 431	71 933	76 236	5,98 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>400</i>	<i>0</i>	<i>-100 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	35 116	40 770	43 507	6,71 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- %</i>
Epargne brute (€)	29 315	31 163	32 729	5,03%
Taux d'épargne brute %	45,5	43,32	42,93	-
Amortissement du capital de la dette	30 590 €	30 839 €	31 091 €	0,82%
Epargne nette (€)	-1 275 €	324 €	1 638 €	405,56%
Encours de dette	351 185 €	320 346 €	289 254 €	-9,71 %
Capacité de désendettement	11,98	10,28	8,84	-

5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la collectivité :

Ratios / Année	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	2,11	2,5	2,72
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0
3 - RRF € / hab.	3,87	4,41	4,77
4 - Dép d'équipement € / hab.	1.21	1.36	0.0
5 - Dette / hab.	21,09	19,62	18,09
6 - DGF / hab	0.0	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	21,92 %	18,88 %	18,06 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	101,98 %	91,34 %	93,93 %
10 - Dép d'équipement / RRF	31,35 %	30,83 %	0 %
11 - Encours de la dette /RRF	545,06 %	445,34 %	379,42 %

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les Départements et les Régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)